

# CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 3 novembre 2025

A 19h00 - Salle du conseil municipal

2, place de l'église à Saint-Mesmin

## Procès-verbal



L'an deux-mille vingt-cinq le trois du mois de novembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué par Madame le maire le 28/10/2025, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

**Présents (15)** : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, BITEAU Christelle, CHAUVET Christelle, DIGUET HERBERT Séverine, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles.

**Excusés (01)** : VASSEUR Anne.

**Secrétaire de séance** : Antoine BITEAU

### Table des matières

<b>1. ASSEMBLEES</b>	2
1.1. <i>Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal</i>	2
<b>2. DELIBERATIONS</b>	2
2.1. <i>ACHAT PUBLIC</i>	2
2.1.1. <i>Eco Lotissement – Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre</i>	2
2.2. <i>FINANCES</i>	3
2.2.1. <i>Parcelle communale B1378 « ZAE LA Vallée » aliénation</i>	3
2.2.2. <i>Rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</i>	5
2.3. <i>RESSOURCES HUMAINES</i>	7
2.3.1. <i>Tableau des effectifs – modification n°2</i>	7
2.3.2. <i>Contrat groupe d'assurance des risques statutaires : adhésion</i>	8
2.4. <i>ECONOMIE</i>	11
2.4.1. <i>Dérogation repos dominical certains commerces : avis ouvertures 2026</i>	11
2.5. <i>RESEAUX / SyDEV : Rapport d'activité 2024</i>	12
2.6. <i>EAU POTABLE / Rapport Relatif au Prix et Qualité du service 2024 de Vendée Eau</i>	14
2.1. <i>ASSAINISSEMENT</i>	14
2.1.1. <i>Assainissement collectif (AC) : Rapport Prix et Qualité de Service (RPQS) 2024 de la CCPP</i>	15
2.1.2. <i>Assainissement non collectif (ANC) : Rapport Prix et Qualité de Service (RPQS) 2024 de la CCPP</i>	16
2.1.3. <i>Assainissement collectif : Rétrocession réseau EU lotissement le Pâti de la Raballe</i>	17
2.2. <i>AMENAGEMENT - SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée : Rapport 2024</i>	18
3. AVIS	19
3.1. <i>URBANISME / Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Préemption Urbain</i>	19
4. INFORMATIONS	20
4.1. <i>Pérennité de la ligne ferroviaire n°14 et réintroduction d'un arrêt à Saint-Mesmin</i>	20
5. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	21
6. AGENDA	21

## 1. ASSEMBLEES

### 1.1. Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 22/09/2025 est adopté à l'unanimité.

## 2. DELIBERATIONS

### 2.1. ACHAT PUBLIC

#### 2.1.1. Eco Lotissement – Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre

Délibération n°25049

19h09 Arrivée de Christelle BITEAU

19h10 Arrivée de Céline BELAUD

Il est exposé que dans le cadre de la création de l'éco-lotissement de Saint-Mesmin, la commune a engagé un marché public de prestations intellectuelles avec un groupement de co-traitants piloté par CANOPEE ATELIER PAYSAGE. Le marché initial, conclu le 15 février 2021 pour un montant de 36 680 € HT, a fait l'objet de deux avenants. Le premier, sans impact financier, prend en compte le rachat de la société AXIAL par CETRAC. Le second, signé après concertation sur les modalités de cession des lots, annule la mission de permanence acquéreurs et ajoute deux missions complémentaires (cahier des charges et accompagnement VISA), portant le montant total du marché à 41 235 € HT (49 482 € TTC).

Il est exposé que dans le cadre de l'évolution du projet d'aménagement du lotissement Le Pâtis de la Raballe, le conseil municipal, en séance du 23 juin 2025, a décidé d'actualiser le permis d'aménager ainsi : modification du plan parcellaire (notamment le lot 9), assouplissement des règles sur les carports et annexes, mise à jour des pièces graphiques, du règlement, du cahier de prescriptions et de la notice de présentation. Le nouveau logo communal et la suppression de la mention « éco-lotissement » seront intégrés.

Pour ce faire le Maître d'œuvre a proposé un avenant n°3 s'élève à 3 050 € HT, portant le total du marché à 44 285 € HT (53 142 € TTC).

L'avenant n°3 est décomposé ainsi :

Montant du marché (offre de base + avenants)..... 41 235,00 € HT

Avenant n°3 ..... 3 050,00 € HT

Décomposé ainsi :

- CANOPEE ..... 700,00 € HT
- CETRAC ..... 1 750,00 € HT
- AREA ..... 600,00 € HT

Soit un nouveau forfait de rémunération pour un montant de :

Montant HT : ..... 44 285,00 € HT

TVA : ..... 8 857,00 € HT

Montant TTC ..... 53 142,00 € TTC

**Ceci étant exposé.**

VU les instructions comptables et Budgétaires ;

CONSIDERANT le marché initial notifié le 15 février 2021 ;

CONSIDERANT la délibération 23012 en date du 20 février 2023 actant l'avenant n°1 et adoptant l'avenant n°2 ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°3 proposé par le cabinet d'étude.

### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **ADOpte l'avenant n° 3 avec la SARL CANOPEE :**

Montant initial du marché (offre de base + avenants).....	41 235,00 € HT
Avenant n°3 .....	3 050,00 € HT

Soit un nouveau forfait de rémunération pour un montant de :

Montant HT : .....44 285,00 €

TVA : ..... 8 857,00 €

Montant TTC .....53 142,00 €

- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **2.2. FINANCES**

#### **2.2.1. Parcelle communale B1378 « ZAE LA Vallée » aliénation**

Délibération n°25050

19h17 Arrivée de Christelle CHAUDET

Il est exposé que, dans le cadre de l'extension de l'entreprise AGRI VS implantée sur la Zone d'Activités Économiques de la Vallée à Saint-Mesmin, la commune envisage de céder la parcelle cadastrée B1378, d'une superficie de 218 m<sup>2</sup>, à la SCI VALLEE BEBO. Cette parcelle, située entre le site actuel de l'entreprise et la parcelle B1379 récemment acquise auprès de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, revêt un caractère stratégique en assurant la continuité foncière nécessaire au développement des installations.

La cession, proposée au prix net de 9,50 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 2 071 €, permettra à l'entreprise AGRI VS de bénéficier d'une liaison directe entre ses différentes emprises, facilitant ainsi l'organisation des flux internes et les activités de stockage. Cette vente sera assortie des servitudes identifiées lors du bornage contradictoire réalisé en présence des représentants de la commune, de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et de l'entreprise.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la cession de cette parcelle à la SCI VALLEE BEBO, dans les conditions précitées.

**Ceci étant exposé.**

**VU les articles L.2121-29 du CGCT stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,**

**CONSIDÉRANT que l'entreprise AGRI VS, implantée sur la ZAE de la Vallée, a engagé une extension de ses installations,**

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée section B n° 1378, d'une superficie de 218 m<sup>2</sup>, située entre le site actuel de l'entreprise et les parcelles cadastrées section B n°1379 et n°1380 cédées par la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, assure une continuité foncière stratégique,

**CONSIDÉRANT** que le géomètre a identifié les servitudes à intégrer dans l'acte de cession,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** de procéder à l'aliénation de la parcelle B1378 d'une surface de 218 m<sup>2</sup> au prix de 9,50 € net soit 2 071,00 €, assortie de servitudes identifiée par le géomètre, à la SCI VALLEE BEBO, représentée par Messieurs Mickaël BETARD et Cédric BONNIN ou toute autre personne pouvant s'y substituer ;
- **DECIDE** que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Madame le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré ;
- **CHARGE** Madame le maire de transmettre l'ensemble des documents à l'Office Notarial de Pouzauges en vue de la rédaction des actes ;
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

## 2.2.2. Rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

### Délibération n°25051

Madame le maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charge Transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. Elle permet donc de fixer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à la commune ou inversement.

La CLECT a rendu ses conclusions pour les sujets suivants :

1. Les charges portant sur la création d'un poste sur la médiathèque de Sèvremont
2. Les charges relatives à l'intégration de la rue de la Petite Fournière (Pouzauges) dans l'intérêt communautaire en matière de voirie

Conformément à la procédure et en application des dispositions de l'article 1609 C Nonies V Plis du Code Général des Impôts, il revient aux communes membres de délibérer sur les propositions de la CLECT relatives à ces transferts de charges.

Ceci étant exposé

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 1609 C Nonies V 1° bis du Code Général des Impôts ;

VU La délibération n°CC04062014 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020, portant création de la CLECT et fixant sa composition ;

VU la délibération n°CC23092505 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025, approuvant le rapport de la CLECT du 02 septembre 2025 ;

Considérant que cette CLECT, dans le cadre de transferts de compétences ou d'équipements, doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la Commune à la Communauté de communes afin d'estimer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que cette commission a rendu ses conclusions sur les points suivants :

- Les charges portant sur la création d'un poste sur la médiathèque de Sèvremont,
- Les charges relatives à l'intégration de la rue de la Petite Fournière (Pouzauges) dans l'intérêt communautaire en matière de voirie.

Considérant qu'il convient désormais à chacune des 10 communes de se prononcer sur les conclusions de ce rapport faisant apparaître le mode de calcul de répartition des charges pour chacun des services comme suit :

Commune	Population légale 2024 (base 2023)	AC de base 2019	Service commun juridique		Résidences Autonomie	Lecture Publique	AC 2025	Évolution AC par rapport à 2024				
			Service commun Système d'information									
			Transfert de charges selon heures effectuées	Transfert de charges selon population								
CHAVAGNES-LES-REDOLX	857	19 373,00 €	-1 007,66 €				18 365,34 €	-15,74 €				
LA MEILLERAIE-TILAY	1 540	669 591,00 €	-310,08 €	-1 791,92 €	-30 388,90 €		637 100,10 €	-309,28 €				
LE BOUPERE	3 254	264 194,00 €	-930,24 €	-1 826,05 €			259 437,71 €	-916,42 €				
MONSIREIGNE	961	7 922,00 €		-1 165,22 €			6 756,78 €	-11,50 €				
MONTOURNAIS	1 670	10 398,00 €	-206,72 €	-1 970,64 €			8 220,64 €	-207,59 €				
POUZAUGES	5 798	1 407 352,00 €	-413,44 €	-6 807,29 €			1 399 921,27 €	-472,55 €				
REAUVERGNE	871	12 366,00 €		-1 027,65 €			11 338,35 €	0,62 €				
SAINTE-MESMIN	1 799	42 000,00 €		-2 115,26 €			39 884,74 €	-13,00 €				
SEVREMONT	6 645	519 503,00 €		7 813,19 €	-25 250,63 €	-7 204,14 €	479 155,04 €	-7 274,54 €				
TALLOU-SAINTE-GEMME	458	-4 966,00 €	516,80 €	538,52 €			-6 021,32 €	-514,81 €				
	23 876	2 947 533,00 €	-2 377,28 €	-28 073,40 €	-55 639,53 €	-7 284,14 €	2 854 158,65 €	-9 734,81 €				

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- VALIDÉ les propositions contenues dans ledit rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 02 septembre 2025.

**2.2.3. Tarification des salles : demande de gratuité Paroisse Saint-Michel**  
**Délibération n°25052**

Monsieur Hervé ROUSSEAU rappelle que seul le Conseil municipal est habilité à fixer les tarifs, il ne peut déléguer cette compétence. Dans le cadre du parallélisme des formes il est donc également le seul à pouvoir décider de la gratuité.

En date du 22 septembre 2025, l'association de la Paroisse Saint-Michel de Pouzauges » expose qu'elle organise les vœux de la paroisse le 29 janvier 2026. Tous les ans, une commune 10 communes de la Paroisse est sollicitée pour accueillir cet événement.

Il s'agit de statuer sur la gratuité de cette demande qui n'entre pas dans le champ des gratuités décidées par le conseil municipal.

**Le 26 janvier 2026, l'association sollicite auprès de la commune :**

- La mise à disposition gracieuse de la salle du Bocage

**Ceci étant exposé**

*Vu l'article L. 2122-22 du CGCT relatif à la fixation des tarifs par le conseil municipal,*

*Vu la délibération n°23002 en date du 23/01/2023 « Fêtes et cérémonies : Tarifs des Locations de mobilier, matériel et salles communales »,*

*Considérant la demande de l'association paroissiale Saint-Michel par courrier 1005 A en date du 22 septembre 2025.*

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de la salle du Bocage pour accueillir l'association paroissiale Saint-Michel le 29 janvier 2026 à l'occasion des vœux de la Paroisse.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.3. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.3.1. Tableau des effectifs – modification n°2**

Délibération n°25053

Madame le maire expose que l'agent en charge de l'accueil de la mairie et de l'agence postale, de la gestion du cimetière et de l'état civil, a fait part de son souhait de s'engager dans une reconversion professionnelle et a présenté sa démission. Un appel à candidature a été lancé pour pourvoir ce poste, ouvert du 9 septembre au 9 octobre 2025.

Un nouvel agent a été retenu pour occuper le poste, le grade d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

#### **Ceci étant exposé**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*Considérant que pour donner suite au recrutement d'un agent des services administratif, il conviendrait d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,*

#### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.
- **OUVRE** les crédits correspondants au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant de signer les documents relatifs à cette délibération.

### **2.3.2. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires : adhésion**

#### **Délibération n°25054**

Madame le maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG 85), en partenariat avec CNP Assurances et Relyens, lance son nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026–2029. Ce dispositif vise à répondre aux défis croissants liés à l'absentéisme dans les collectivités territoriales, tout en proposant une couverture adaptée et maîtrisée.

Madame le maire expose que le nouveau contrat CNP proposé à la commune de Saint-Mesmin pour 2025 n'inclut plus automatiquement la NBI et le SFT, contrairement au contrat 2022–2025 (TBI + NBI + SFT). Ces éléments deviennent des options à souscrire séparément. Pour les charges patronales, le contrat actuel est à hauteur de 50 %.

Madame le maire expose que l'adhésion à un contrat statutaire implique d'analyser le fonctionnement du personnel, leur situation administrative, et d'anticiper les évolutions sur trois ans. Cette projection permet d'ajuster les garanties aux besoins réels de la collectivité. Une clause de révision à la 4<sup>e</sup> année offre une marge d'adaptation, mais nécessite une vision claire dès la souscription.

Madame le maire expose que :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relativ à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

CONSIDERANT que :

- La commune de Saint-Mesmin a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- La commune de Saint-Mesmin adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- Compte tenu des avantages lié à une consultation groupée,

Madame le maire propose d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

## **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

### **Taux de cotisation**

**Taux de cotisation assureur de 4,99 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :**

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) avec une franchise de 15 jours,
- Décès.

**Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

## **2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

### **Taux de cotisation**

**Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :**

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

**Ceci étant exposé**

*Vu le code général de la Fonction publique,*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code des assurances,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Vu la délibération n° 25088 en date du 9 décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,*

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **ADOPTE** les propositions ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaires.

## **2.4. ECONOMIE**

### **2.4.1. Dérogation repos dominical certains commerces : avis ouvertures 2026**

Délibération n°25055

Madame le maire expose qu'il s'agit d'émettre un avis sur la demande de dérogation au repos dominical afin de donner suite à la sollicitation du Moulin des Affaires pour 11 dimanches en 2026 les : 26/10, 2/11, 9/11, 16/11 et 23/11/2025.

Le nombre de dimanches étant au-delà de 5 dimanches, l'avis de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges est également sollicité.

Madame le maire explique les motivations de M. Freddy BREMAUD. Ce dernier a annoncé un changement d'enseigne sur le site des Herbiers : Le Moulin des Affaires deviendra Centrakor. Ce changement implique des travaux importants de changement de sol et de réimplantation du magasin, nécessitant la fermeture temporaire du magasin des Herbiers. En compensation, le site situé sur la commune de Saint-Mesmin sera ouvert afin d'assurer la continuité de l'activité.

#### **Ceci étant exposé**

*Vu la demande du Moulin des Affaires pour l'année 2026 d'une ouverture pour 11 dimanches ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;*

*Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;*

*Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;*

*Vu l'accord interprofessionnel du 30 Juin 2016 ;*

*Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés ;*

*Considérant la fermeture du site des Herbiers durant les travaux liés au changement d'enseigne ;*

*Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;*

*Sous réserve de l'avis du Conseil communautaire en séance du 4 novembre 2025 ;*

*Sous réserve de l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;*

#### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **EMET** un avis sur le projet d'ouverture dominicale les **dimanche 8, 15 et 22 février, 3, 15 et 22 mars 2026, 18 et 25 octobre 2026, 1, 8 et 15 novembre 2026** ;
- **PRÉCISE** que le Conseil communautaire est saisi pour avis en séance du 4/11/2025,
- **PRÉCISE** que les organisations syndicales d'employeurs et de salariés seront saisies pour avis,
- **PRÉCISE** que les dates seront rappelées par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

## **2.5. RESEAUX / SyDEV : Rapport d'activité 2024**

Délibération n°25056

Le rapport retrace les activités 2024 du syndicat sur différentes thématiques :

### **1. Mission et Engagements**

**Vocation** : Garantir une distribution d'énergie de qualité et accompagner la transition énergétique des collectivités vendéennes.

**Principes directeurs** : Sobriété, efficacité énergétique, développement d'un mix local et renouvelable.

**Valeurs 2024** : Engagement et coopération.

### **2. Chiffres Clés 2024**

**Investissements réseaux** : 35,6 M€ (baisse de 30% vs 2023).

**Éclairage public** : Consommation moyenne d'un point lumineux à 100 kWh/an (~71% depuis 2007, bien en dessous de la moyenne nationale).

**Fibre optique** : 395 000 adresses raccordables, 204 000 raccordées (taux de commercialisation >52%).

**Énergies renouvelables** : 1,394 M€ d'aides, 2 nouveaux schémas directeurs, 19 sociétés locales de production.

**Mobilité durable** : 102 bornes de recharge, 2 stations multi-énergies, 1 station mobile hydrogène vert.

### **3. Faits Marquants**

Lancement d'opérations d'autoconsommation collective (ex : Aizenay).

Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Expérimentation d'un mix énergétique renouvelable sur un IMOCA lors du Vendée Globe.

Financement de poids lourds à hydrogène (projet METHyV).

Création d'un réseau départemental des chargés de mobilité.

### **4. Transition Énergétique et Innovation**

**Rénovation énergétique** : 2,4 M€ de subventions, 156 audits de bâtiments, 47 programmes d'aide.

**Production locale** : Développement du bois énergie, géothermie, solaire thermique, réseaux de chaleur.

**Accompagnement** : Plateformes territoriales de rénovation, conseils aux collectivités, soutien à la mobilité durable.

### **5. Gouvernance et Qualité**

255 communes, 15 communautés de communes, 4 communautés d'agglomération adhérentes.

66 délégués, 7 vice-présidents, 20 membres au bureau syndical.

95,2% de satisfaction des adhérents sur les travaux suivis.

Politique RH axée sur la montée en compétences, la qualité de vie au travail et la prévention.

### **6. Finances et Gestion**

Budget maîtrisé, endettement réduit à 12,2 M€.

Taux d'exécution budgétaire : 98,7%.

Hausse des engagements pour l'éclairage public et la transition énergétique.

## **7. Communication et Sensibilisation**

Lancement du média « Vendée Transitions » pour sensibiliser le grand public.  
Organisation de la 2e édition des Rencontres Vendéennes de l'énergie (340 participants).  
Présence accrue sur les réseaux sociaux (+21% d'abonnés).

### **Ceci étant exposé**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **ACTE** de la présentation du rapport du rapport d'activité 2024 du SyDEV.

## **2.6. EAU POTABLE / Rapport Relatif au Prix et Qualité du service 2024 de Vendée Eau**

Délibération n°25057

La compétence est intercommunale, c'est donc la Communauté de communes du Pays de Pouzauges (CCPP) qui présente pour adoption en conseil communautaire le RPQS.

Ce rapport est établi en application du décret n° 95 – 635 du 6 mai 1995 qui prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Depuis le 1er janvier 2018, Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des communautés de communes et d'agglomération qui ont pris la compétence eau potable par anticipation de la loi NOTRE ; il regroupe, en 2023, 253 des 255 communes de Vendée.

C'est donc un rapport unique production et distribution d'eau potable, qui est établi par le Président de Vendée Eau.

Ce rapport a été présenté :

- au Comité Syndical de Vendée Eau,

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Vendée eau – Rapport d'activité 2024 :**

### **1. Garantir une eau de qualité pour tous**

462 000 abonnés, 99,5 % de conformité sur 100 000 analyses.

Modernisation des infrastructures : nouvelles usines, réhabilitation de barrages, gestion directe des usagers sur une partie du territoire.

### **2. Innover et anticiper les défis de demain**

Programme Jourdain : réutilisation des eaux usées traitées (REUT), pionnier en Europe.

Actions pour la sobriété et la préservation de la ressource : économies d'eau, partenariats avec le monde agricole, intelligence artificielle pour optimiser la consommation énergétique.

### **3. Engagement durable et solidaire**

Tarification unique pour tous les Vendéens, solidarité internationale (projets à Madagascar).

Sensibilisation : programmes pédagogiques, partenariats (ex : Vendée Globe), actions pour la biodiversité et le développement durable.

**Ceci étant exposé.**

Vu l'article L.2224-5 relatif à la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)

Vu l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la transmission du RPQS de l'année passée

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- ACTE de la prise de connaissance du RPQS 2024

## **2.1. ASSAINISSEMENT**

**2.1.1.Assainissement collectif (AC) : Rapport Prix et Qualité de Service (RPQS) 2024 de la CCPP**

Délibération n°25058

La compétence est intercommunale, c'est donc la Communauté de communes du Pays de Pouzauges (CCPP) qui présente pour adoption en conseil communautaire le RPQS.

**Assainissement collectif – Rapport 2024 - Communauté de communes du Pays de Pouzauges :**

**1. Service et population desservie**

17 888 habitants desservis (-0,8 % vs 2023), 8 131 abonnés.

168,9 km de réseaux, 19 stations d'épuration gérées.

Délégation à Véolia Eau (contrat 2025-2031).

**2. Performance et conformité**

96 % de conformité de la collecte des effluents, 81 % pour les équipements, 87 % pour la performance des ouvrages d'épuration.

100 % des boues évacuées selon des filières réglementaires.

Taux de renouvellement du réseau : 0,17 %.

**3. Tarifs et gestion financière**

Prix moyen TTC : 2,88 €/m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>/an (+0,3 %).

Facture type annuelle (120 m<sup>3</sup>) : 345,40 €.

Taux d'impayés : 0 % (contre 0,58 % en 2023).

Durée d'extinction de la dette : 1,8 an.

**4. Qualité de service et solidarité**

0 débordement d'effluents chez les usagers, 4 réclamations écrites (0,49 pour 1 000 abonnés).

15 942 € versés à des fonds de solidarité.

**Ceci étant exposé.**

*Vu l'article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.*

*Considérant la transmission du RPQS Assainissement collectif par la communauté de communes du Pays de Pouzauges*

*Vu l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales*

Ce rapport a été présenté

- au conseil communautaire le 23 septembre 2025

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **ACTE** de la prise de connaissance du RPQS 2024

## **2.1.2. Assainissement non collectif (ANC) : Rapport Prix et Qualité de Service (RPQS)**

**2024 de la CCPP**

**Délibération n°25059**

Le SPANC du Pays de Pouzauges intervient sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le transfert de la compétence assainissement non-collectif en 2006.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité de service public d'assainissement non-collectif (SPANC) 2024, rédigé par les services de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges est mis à disposition dans les mairies pour qu'il puisse être accessible au plus grand nombre et est présenté en séance de conseil municipal.

### **Assainissement non collectif – Rapport 2024 - Communauté de communes du Pays de Pouzauges**

#### **1. Service et population desservie**

5 253 habitants concernés (22,7 % du territoire)

10 communes couvertes

Service géré en régie à autonomie financière

#### **2. Performance et conformité**

Indice de mise en œuvre du service : 100/100

3 273 installations contrôlées depuis la création du service

Taux de conformité des installations : 87,5 %

#### **3. Tarifs et recettes**

Contrôle installation neuve : 78 €

Contrôle installation existante : 170 €

Recettes totales 2024 : 65 309 € (contrôles obligatoires), 6 700 € (contrôles ventes), 31 632 € (pénalités)

#### **4. Qualité de service**

Contrôle, entretien et suivi des installations assurés

Projets d'amélioration en cours d'étude

#### **Ceci étant exposé.**

*Vu l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la transmission du RPQS Assainissement non-collectif par la Communauté de communes du Pays de Pouzauges*

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 23 septembre 2025

#### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- ACTE le rapport relatif au prix et à la qualité du SPANC au titre de l'année 2024.

**2.1.3. Assainissement collectif : Rétrocession réseau EU lotissement le Pâtis de la Raballe**  
**Délibération n°25060**

Il est exposé que la présente convention vise à encadrer le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges du réseau d'assainissement des eaux usées du lotissement « Le Pâtis de la Raballe », ainsi que des équipements afférents. Ce transfert est conditionné à un contrôle technique préalable des études et travaux par la Communauté de communes

**Ceci exposé étant exposé :**

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer la présente convention.

## **2.2. AMENAGEMENT - SPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée : Rapport 2024**

Délibération n°25061

### **Vendée Expansion SPL – Rapport annuel 2024 :**

#### **1. Missions et organisation**

Société publique locale créée en 2012, au service des collectivités vendéennes.

13 salariés, présidée par Guillaume Jean.

Accompagnement des collectivités dans l'aménagement, la construction, l'ingénierie routière et touristique.

#### **2. Activités principales 2024**

**Aménagement** : opérations d'habitat, zones d'activités, renouvellement urbain, études et commercialisation de terrains.

**Construction** : réception de 20 bâtiments (écoles, salles de sport, médiathèques, équipements publics...), 38 nouvelles interventions actives.

**Ingénierie routière** : 27 conventions de maîtrise d'œuvre signées, nombreux projets de voirie, sécurité, stationnement, liaisons douces.

**Ingénierie touristique** : missions d'audit et d'accompagnement pour le développement touristique local.

#### **3. Chiffres clés et finances**

Chiffre d'affaires 2024 : 2,29 M€ (59% construction, 21% ingénierie routière, 20% aménagement).

Résultat net : +128 000 €.

900 actions détenues par plus de 200 collectivités (communes, intercommunalités, département).

#### **4. Gouvernance et fonctionnement**

Conseil d'administration et assemblées régulières, forte implication des actionnaires publics.

Contrôle analogue exercé par les collectivités sur la stratégie et les opérations.

Organisation adaptée pour mutualiser les compétences et optimiser les coûts pour les communes.

#### **5. Perspectives**

Poursuite du développement de l'offre d'ingénierie et d'accompagnement des projets locaux.

Renforcement de la performance interne et de la satisfaction des collectivités partenaires.

#### **Ceci exposé**

*VU l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*CONSIDERANT l'exposé fait en séance relativement au rapport de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont la vocation est d'apporter, à ses actionnaires, une assistance dans les différents domaines tels que :*

- *L'ingénierie routière ;*
- *L'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitations ou artisanales) ;*
- *La création et la construction de bâtiments ;*
- *L'ingénierie territoriale et touristique ;*

#### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **ACTE la prise de connaissance du rapport d'activité 2024 de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.**

### **3. AVIS**

#### **3.1. URBANISME / Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Préemption Urbain**

Il est exposé que :

Deux parcelles rue de l'Hermitage sont en vente, hors convention avec l'EPF, donc sans possibilité d'intervention de celui-ci.

Le projet de rénovation du centre bourg initial prévoyait une voie près de la salle omnisport, avec découpage du terrain : création d'un petit jardin, revente de la maison, et mise en réserve du reste.

L'usage du droit de préemption par la commune présente plusieurs risques : absence de garantie sur la maîtrise des leviers (revente, subventions), pression budgétaire dans un contexte économique fragile, et situation foncière défavorable (bien déjà sous compromis).

Madame le Maire propose de ne pas exercer le droit de préemption afin de préserver l'équilibre financier et concentrer les moyens sur les projets prioritaires de rénovation du centre bourg

#### **Débat sur la DIA – Parcelles rue de l'Hermitage**

**Information préalable :**

- *La commune avait adressé un courrier aux riverains afin d'exposer le projet de rénovation du centre-bourg.*
- *Les habitants sont invités à contacter la mairie avant toute mise en vente de leur bien. Certains le font déjà, ce qui permet d'anticiper et de parcelliser en amont : la commune peut ainsi n'acquérir que la superficie utile au projet.*

**Propositions et échanges :**

- *Il est proposé de laisser la vente en cours se réaliser, avec la possibilité de revenir vers les acheteurs pour négocier l'acquisition d'une parcelle utile.*
- *Dans le cadre de la DIA, un compromis est déjà engagé entre vendeur et acquéreur.*
- *Il est rappelé que la commune pourrait préempter pour revendre une partie, mais souligne que le Plan Pluriannuel d'Investissement avec notamment les travaux de la salle et de l'îlot centre bourg rendent l'opération délicate à court terme.*
- *Il est rappelé que si le vendeur se retire d'une DIA, il doit verser une indemnité de 10 % à l'acheteur et que celui-ci peut se retourner contre la commune pour obtenir compensation.*

**Positions exprimées :**

- *Certains élus sont favorables à la préemption, avec revente de la maison et conservation d'une partie du terrain constructible.*
- *D'autres mettent en avant le risque financier réel si la cession ne se concrétise pas rapidement voire ne se concrétise pas sans travaux,*
- *Une option évoquée consiste à rencontrer les futurs acheteurs pour négocier l'achat d'une parcelle.*

**Éléments de contexte :**

- *Le projet de rénovation du centre-bourg (RCB) s'inscrit sur plusieurs mandats, cette zone n'a pas été jugée prioritaire vs place du marché puis secteur enfance,*
- *Crainte exprimée : la maison pourrait se dégrader et ne pas trouver preneur,*
- *Il est proposé que le futur PLUi puisse intégrer une OAP sur les fonds de jardins, ce qui pourrait orienter les choix de proposer de la densification à partie du terrain de sport puis le long des fonds jardins pour une densification urbaine avec une liaison douce entre le complexe sportif et la place du champ de foire.*

*Synthèse : Le conseil constate que la maîtrise du foncier reste un enjeu central pour le projet de centre-bourg, mais que la situation financière et les risques liés à cette DIA incitent à la prudence. La décision finale s'oriente vers le non-exercice du droit de préemption, tout en gardant la possibilité de discussions ultérieures avec les acquéreurs.*

**Ceci étant exposé**

*Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,*

*Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP,*

n° courrier	Echéance rendu AVIS	Parcelle	Type de bien	Adresse
2025_0899A	10/11/2025	AB 236 237	Maison terrain	20 Rue de l'Hermitage

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, 9 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 4 ABSTENTION :**

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis ou délibération le cas échéant.

#### **4. INFORMATIONS**

##### **4.1. Pérennité de la ligne ferroviaire n°14 et réintroduction d'un arrêt à Saint-Mesmin**

Mme la Maire de Saint-Mesmin a interpellé par courrier transmis en date du 17/09/2025 (2025\_625D) Mme Bérangère Soulard, Conseillère départementale du canton des Herbiers, au sujet de la situation préoccupante de la ligne ferroviaire n°14 qui traverse le territoire communal.

Le courrier met en lumière :

- **Les enjeux territoriaux** : maintien de la connectivité pour les habitants, lutte contre l'isolement rural.
- **Les enjeux environnementaux** : promotion d'une mobilité durable, réduction de l'empreinte carbone.
- **Les enjeux stratégiques** : soutien au développement économique local, attractivité du territoire.

Mme la Maire a insisté sur la nécessité de réintroduire un point d'arrêt ferroviaire à Saint-Mesmin, aujourd'hui inexistant, afin de répondre aux besoins de mobilité de la population et favoriser une dynamique territoriale.

## 5. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°24076 du 12/11/2024 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

**Délégation n°4 :** décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€

Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont présentées en conseil municipal.

N° pièce scan	réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
2025_0710D	JCV	Voirie	Marquage au sol RD 960 bis sortie agglomération	SIGNALX GIROD	540,00 €
2025_0784D	SDH	Restaurant Scolaire	Appel d'offre Restaurant Scolaire	GROUPE MONITEUR	577,26 €

## 6. AGENDA

- 07/11/2025 : Projet RCB : présentation de l'analyse des offres
- Noël : Habituellement présent aux Halles le jeudi du marché, avec sa boîte aux lettres pour recueillir les souhaits des enfants, le Père Noël sera cette année accueilli au **restaurant scolaire**.
  - o Il viendra y rencontrer les enfants, distribuant bonbons et gâteaux.
  - o Deux boîtes aux lettres seront installées : l'une au restaurant scolaire, l'autre à la mairie, afin que chacun puisse déposer son courrier.
  - o Le sapin de Noël sera également installé au restaurant scolaire, et non plus aux Halles.
- 30/01/2026 Cérémonie des VCEUX 2026
- Prochaines séances du conseil municipal :
  - Lundi 15 décembre 2025
  - Lundi 19 janvier 2026
  - Lundi 16 février 2026
  - Lundi 9 mars 2026
- Les prochaines **élections municipales** se tiendront les **dimanches 15 et 22 mars 2026** pour renouveler les conseillers municipaux et communautaires dans toutes les communes françaises.

Madame la Maire lève la séance à 20h33

Antoine BITEAU  
Secrétaire de séance



Anne ROY  
Maire

